



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-082**

PUBLIÉ LE 16 MAI 2022

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86 / Délégation

Départementale de la Vienne

R75-2022-04-28-00011 - Arrêté du 28 avril 2022 portant autorisation d'extension de la structure : " Appartements de coordination thérapeutique " (ACT) CORDIA POITIERS située à 13 rue Scheurer Kestner, 86000 POITIERS et gérée par l'association CORDIA (2 pages)

Page 3

Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Nouvelle-Aquitain / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2022-05-10-00004 - Arrêté n°DD23-2022-7 portant renouvellement de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Creuse (4 pages)

Page 6

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2022-05-16-00001 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes (CCRAFCA) de Nouvelle-Aquitaine (4 pages)

Page 11

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2022-05-13-00001 - Arrêté du 13 mai 2022 portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine (6 pages)

Page 16

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2022-04-28-00011

Arrêté du 28 avril 2022 portant autorisation
d'extension de la structure : " Appartements de
coordination thérapeutique " (ACT) CORDIA
POITIERS

située à 13 rue Scheurer Kestner, 86000 POITIERS
et gérée par l'association CORDIA

ARRETE du **07 FEV. 2022**

Actant le renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Port d'Attache, sise à SAINT-BENOIT (Vienne), gérée par l'ADAPEI 86, sise à SAINT-BENOIT (Vienne).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2006 portant autorisation de créer une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Port d'Attache à SAINT-BENOIT, pour une capacité de 24 places, dont 20 places en accueil permanent et 4 places en accueil de jour ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 portant autorisation d'extension de 20 lits et places de cet établissement, portant sa capacité totale autorisée à 44, dont 40 places en accueil permanent et 4 places en accueil de jour ;

VU l'arrêté du 24 juin 2011 portant fixation de la capacité de la MAS à 50 places, dont 44 places en accueil permanent et 6 places en accueil de jour ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2019 portant modification de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Port d'Attache à SAINT-BENOIT portant sa capacité totale autorisée à 53 places dont 49 places d'hébergement permanent et 4 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe de la MAS PORT D'ATTACHE reçu le 30 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) à SAINT-BENOIT, gérée par l'Association Départementale de la Vienne de Parents de Personnes Handicapées Mentales et d'Amis et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 octobre 2021.

Entité juridique : ADAPEI DE LA VIENNE

N° FINESS : 86 079 307 4

N° SIREN : 422 626 598

Code statut juridique : 61

Adresse : 11 AVENUE GROTTES DE PASSE-LOURDAIN – B.P. 19 – 86280 SAINT BENOIT

Entité établissement : MAS PORT D'ATTACHE – ADAPEI

N° FINESS : 86 001 0958

Code catégorie : 255 Capacité : 53

Adresse : 11 AVENUE GROTTES DE PASSE-LOURDAIN – B.P. 19 – 86280 SAINT BENOIT

| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité |
|------------|--|---------------------------|------------------------------|-----------|--------------|----------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 964 | Acc. et accomp. spécialisé personnes handicapées | 11 | Hébergement complet Internat | 500 | Polyhandicap | 49 |
| 964 | Acc. et accomp. spécialisé personnes handicapées | 21 | Accueil de jour | 500 | Polyhandicap | 4 |

Mode de tarification : [57] ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

ARTICLE 2 : Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée Port d'Attache à Saint-Benoît par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **07 FEV. 2022**

La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHCEUN

Page 2 sur 2

Délégation départementale de l'Agence Régionale de
Santé (ARS) Nouvelle-Aquitain

R75-2022-05-10-00004

Arrêté n°DD23-2022-7 portant renouvellement de la
composition du comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et des
transports sanitaires de la Creuse

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de l'ordre du mérite

ARRÊTÉ n° DD23-2022-7
Portant renouvellement de la composition du comité départemental
de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires
de la Creuse

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6313 -1 à R.6314-3 et R.6315-6 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

~~VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;~~

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2020 modifié portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU les désignations et propositions effectuées par les organismes concernés ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de Mme la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse, Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

ARRETEMENT

Article 1^{er}

Le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires veille à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population dans le respect du cahier des charges.

Il s'assure de la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente, au dispositif de la permanence des soins et aux transports sanitaires.

Article 2 : Le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est coprésidé par le Préfet de la Creuse (ou son représentant) et par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ou son représentant).

Il est composé comme suit :

PRÉFECTURE DE LA CREUSE – Place Louis LACROCC – B.P.79 23011 GUÉRET CEDEX
Tél : 05,55,51,58.00 Fax : 05,55 51,58 47 Site WEB : www.creuse.pref.gouv.fr
ARS Nouvelle-Aquitaine – Délégation Départementale de la Creuse – 28 avenue d'Auvergne – CS 40 309 – 23006 GUÉRET CEDEX
Standard : 09.69.37.00.33 Site WEB : www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

1° Des représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :
Titulaire : Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, ou son représentant ;

b) Deux maires désignés par l'Association des Maires et adjoints de la Creuse :
Titulaire : M. Vincent TURPINAT, Maire de Jarnages, ou son représentant ;
Titulaire : M. Gérard GUYONNET, Maire de Saint-Pardoux-d'Arnet, ou son représentant ;

2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

M. le Dr Bruno VERGUET, responsable du SAMU-SMUR ou son représentant ;

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence : la directrice du centre hospitalier de Guéret, Mme. Fatiha ZIDANE ou son représentant.

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours
M. Bertrand LABAR ou son représentant ;

d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
Mme la Colonelle Stéphanie DUCHET ;

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
Mme la capitaine Elsa MARTEL ou son représentant ;

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours :
M. le Commandant Jean Luc LANGLAIS, ou son représentant.

3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Un médecin représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins :
M. le Dr LAMIRAUD, ou son suppléant : M. le Dr Jean-Luc BERNARD ;

b) deux médecins de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
Mme la Dr Catherine DRYKA ou son suppléant, M. le Dr Ludovic LE MOING ;

c) Un représentant du Conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :
Dr Jean TRUFFINET ou son suppléant M. Alban LACHERADE ;

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
M. le Dr Pierre BERNATAS (SAMU-Urgences de France), *sans suppléant désigné*.

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :
Sans objet pour le département de la Creuse.

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
M. le Dr Jean-Marie CONQUET (ASSUM23), ou son suppléant : M. le Dr Claude LANDOS.

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
Mme Séverine CITRON, ou son suppléant : M. Yoan COMPOCASSO ;
- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
Mme Cécile BLANC *sans suppléant désigné*
- Pas d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires.
- i) Un représentant de chacune des quatre organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
- Mme Caroline MAQUIN (Chambre Syndicale Nationale des Services d'Ambulances) ou sa suppléante Mme Fabienne Greuzat ;
- M. Tommy MARTIN (Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire) ou son représentant M. Christopher MONTAGNE ;
- j) Un représentant de l'Association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
M. Abdellah LAHRAOUI (ATSU23), ou son suppléant M. Sébastien OTT ;
- k) Un représentant du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
Mme Johanna BARAT, *sans suppléant désigné*.
- l) Un pharmacien de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :
M. Nicolas VERGUET, *sans suppléant désigné*.
- m) Un représentant de l'organisation des pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
M. Nicolas VERGUET, ou son suppléant : M. Francis FAURE.
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
M. le Dr Christian BOYER, ou son suppléant : M. le Dr Daniel GILLE ;
- o) Un chirurgien-dentiste de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :
Mme la Dr Eloise IMBERT, *sans suppléant désigné*,

4° Un représentant des associations d'usagers :

Mme Yvette MARTIN (UFC que choisir), ou sa suppléante, Mme Catherine VIRTON ;

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Préfet de la Creuse peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 4

Les membres du comité représentant les collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 5

Le secrétariat du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est assuré par l'Agence Régionale de Santé.

Article 6

Le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 7

L'arrêté préfectoral du 4 mars 2020 modifié susvisé est abrogé.

Article 8

Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse, auprès du tribunal administratif - 1 Cours Vergniaud - 87000 Limoges.

Article 9

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur de la Délégation départementale de la Creuse, Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 10/05/2022

**P/Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
La directrice de la Délégation Départementale**



Isabelle DUMOND

La Préfète,



Virginie DARPHEUILLE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2022-05-16-00001

Arrêté portant modification de la composition du
Conseil Consultatif Régional Académique de la
Formation Continue des Adultes (CCRAFCA) de
Nouvelle-Aquitaine



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant modification de la composition du Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes (CCRAFCA) de Nouvelle-Aquitaine

La rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

VU le code de l'éducation, notamment son article D. 423-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2020 relatif au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes,

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de région académique Nouvelle- Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

VU les résultats des élections professionnelles au comité technique académique de l'académie de Bordeaux, au comité technique académique de l'académie de Limoges et au comité technique académique de l'académie de Poitiers qui se sont déroulées du 29 novembre au 6 décembre 2018,

VU l'arrêté du 11 juin 2021 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles,

VU l'arrêté initial du 5 juillet 2021 portant composition du Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes de Nouvelle- Aquitaine et l'arrêté modificatif du 7 octobre 2021,

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 portant nomination de M. Eric DUTIL dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle- Aquitaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 1 des arrêtés susvisés des 5 juillet, 7 octobre et 3 décembre 2021 portant composition du Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes de la région académique Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

- **Dix représentants de l'administration:**

Quatre représentants membres de droit :

- Madame Anne BISAGNI- FAURE, rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, présidente, titulaire (suppléant : Monsieur Eric DUTIL, secrétaire général de région académique),
- Madame Carole DRUCKER- GODARD, rectrice de l'académie de Limoges, titulaire (suppléant : Monsieur Ivan GUILBAULT, secrétaire général de l'académie),
- Madame Bénédicte ROBERT, rectrice de l'académie de Poitiers, titulaire (suppléant : Monsieur Jean-Jacques VIAL, secrétaire général de l'académie),
- Monsieur Thierry KESSENHEIMER, conseiller de recteur, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage, titulaire (suppléant : Monsieur Fabrice BLANQUIE, secrétaire général adjoint de région académique)

Six représentants nommés, par la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en accord avec les rectrices des académies de Limoges et de Poitiers :

- Madame Frédérique COLLY, conseillère de recteur, adjointe au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et l'apprentissage, titulaire (suppléant : M. David CHARNOLE, adjoint à la conseillère de recteur, en charge de la formation continue de l'académie de Bordeaux)
- Monsieur Jean Paul SUCHAUD, conseiller de recteur, adjoint au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et l'apprentissage, titulaire (suppléant : Monsieur Luc SOULIE, adjoint au conseiller de recteur, en charge de l'évolution des besoins en compétences de l'académie de Limoges)
- Monsieur Ahmed BAUVIN, conseiller de recteur, adjoint au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et l'apprentissage, titulaire (suppléante : Madame Catherine BONTEMPS, adjointe au conseiller de recteur, en charge de la formation continue de l'académie de Poitiers),
- Madame Marie-Charlotte BOUTHIER, présidente du GRETA- CFA Aquitaine, titulaire (suppléant : Monsieur Didier GUILBAUT, CESUP du GRETA- CFA Aquitaine),
- Monsieur Thierry LACAZE, président du GRETA du Limousin, titulaire (suppléant : Monsieur Pascal DEJAMMET , CESUP du GRETA du Limousin),
- Madame Delphine NIBAUDEAU, président du GRETA Poitou-Charentes, titulaire (suppléant : Monsieur Christophe SIMONET, CESUP du GRETA Poitou- Charentes),

- **Dix représentants des personnels nommés par la rectrice de région académique, sur proposition des organisations syndicales :**

Représentants titulaires :

FSU – FSU-CGT :

Madame Géraldine POUJOL, Lycée Camille Jullian de Bordeaux,
Monsieur Jérôme JOLIVET, Lycée Sud-Gironde de Langon
Monsieur Christophe TRISTAN, Lycée Jean Monnet de Limoges,
Monsieur Alain HERAUD, Collège François Mitterrand de Montbron,
Monsieur Sven WALTER, Lycée Nelson Mandela à Poitiers,

UNSA- Education :

Monsieur Laurent LAPEYRE, Lycée Jacques de Romas de Nérac,
Monsieur Pierre GAUTRET, Collège Louis Durand de Saint Vaury,
Monsieur Nicolas LAURENT, Lycée Jean Moulin de Thouars,

SGEN-CFDT :

Monsieur Jean- François BOURDONCLE, Lycée Hôtelier et de Tourisme de Gascogne de Talence,

FNEC-FP-FO :

Madame Laetitia CALBET, Lycée Georges Leygues de Villeneuve sur Lot,

Représentants suppléants :

FSU – FSU-CGT :

Monsieur Hugo LASSALLE, Lycée Condorcet de Bordeaux,
Monsieur Eric DELBOS, Lycée Léonard de Vinci de Périgueux,
Monsieur David GIPOULOU, Lycée Jean Favard de Guéret,
Madame Lise COURCIER, Lycée Raoul Mortier de Montmorillon,
Monsieur Philippe DAURIAC, Lycée Pierre- Andrée Chabanne de Chasseneuil sur Bonnieure,

UNSA- Education :

Monsieur Jean- François ROLAND, Ecole Jules Ferry de Neuville du Poitou,
Monsieur Patrick TETAUD, Lycée Porte du Lot de Clairac,
Madame Sandrine BRANA- VELU, Lycée Léonard de Vinci de Blanquefort,

SGEN-CFDT :

Madame Marie-Cécile ROUYER, GRETA- CFA Aquitaine de Bordeaux,

FNEC-FP-FO :

Madame Delphine MARIN, Ecole du vieux Bordeaux de Bordeaux,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modificatif est publié sur le site internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle- Aquitaine.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **16 MAI 2022**

La rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-05-13-00001

Arrêté du 13 mai 2022 portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine



Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du 13 MAI 2022

**portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de M. Eric BELET, directeur de la plate-forme régionale achats ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2020 portant nomination de Mme Anaïs SEBIRE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région de la Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1er juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 29 octobre 2021 portant nomination de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1er novembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier

Délégation de signature est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tous actes de gestion interne du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer au nom de la préfète de région tous les actes, arrêtés, décisions, documents administratifs, mémoires, rapports, conventions, certificats, labels, correspondances, marchés publics et pièces comptables, relevant des attributions du représentant de l'État dans la région, y compris les actes relatifs aux procédures amiables et contentieuses dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité des actes du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, à l'exception :

- des décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer au nom de la préfète de région tous les actes pour lesquels M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ a reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire

général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI, cheffe du bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire, pour procéder, dans la limite de ses attributions, à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des unités opérationnelles (UO) des programmes suivants, ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférents, à l'exception des actions de communication et des dépenses correspondantes qui devront être soumises à l'accord préalable de M. le secrétaire général pour les affaires régionales :

- Programme 349 "Fonds pour la transformation de l'action publique" : responsable de BOP et responsable de l'UO,
- Programme 357 "Fonds de solidarité des entreprises": responsable de l'UO 0357-CFIP-DR33,
- Programme 362 "Ecologie" : responsable de l'UO,
- Programme 363 "Compétitivité" : responsable de l'UO,
- Programme 354 "Administration territoriale de l'Etat" : responsable de l'UO mutualisée,
- Programme 305 "Stratégies économiques" : responsable de l'UO 0305-ESSR-ES** - 0305-04-01 - 030500040012 - Soutien territ. ESS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI, cheffe du bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Nicolas ZACHARIE, adjoint à la cheffe du bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI, cheffe du bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire, la délégation de signature est donnée au sein du bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire à effet de valider, de façon électronique, dans l'application Chorus formulaire, pour les programmes visés dans l'article 4 du présent arrêté à :

- M. Nicolas ZACHARIE, adjoint à la cheffe du bureau de l'immobilier et du pilotage budgétaire (BIPB),
- Mme Ghallia BACHIR, gestionnaire des BOP 349, 354 et 363 au sein du BIPB,
- M. Anthony MIRALLES, référent plan de relance au sein du BIPB.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée, à Mme Carine FULIGNI, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, en tant que responsable de l'unité opérationnelle (UO) du programme 148, et en tant que responsable de l'UO mutualisée régionale du programme 354 « administration territoriale de l'État » – pour la partie formation, et en tant que centre de coût de l'UO nationale du programme 216, action formation, du ministère de l'Intérieur, pour procéder, dans la limite de ses attributions, à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de ces UO et de ce centre de coût, ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférents, à l'exception des actions de communication et des dépenses correspondantes qui devront être soumises à l'accord préalable de M. le secrétaire général pour les affaires régionales. La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa de M. le secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Carine FULIGNI, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, délégation de signature est donnée au sein de la plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à effet de valider, de façon électronique, dans l'application Chorus formulaire, pour l'UO du programme 148, pour l'UO mutualisée régionale du programme 354 « administration territoriale de l'État » – pour la partie formation et pour le centre de coût de l'UO nationale du programme 216, action formation, du budget du ministère de l'Intérieur, à :

M. Frédéric ROSSIAUD, adjoint, chef du service régional de formation,
Mme Fanny MOROTE, correspondante administrative de la SRIAS,
Mme Alexandra PIERRE-ANGELOT, conseillère organisation du travail,
Mme Marie BATT, chargée de l'ingénierie de formation et des outils pédagogiques.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à M. Eric BELET, directeur de la plate-forme régionale achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les avenants aux marchés publics, les actes spéciaux d'agrément des sous-traitants, les décisions de révision des prix et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, de Mme Régine LEDUC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Eric BELET, directeur de la plate-forme régionale achats, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Serge COLOMBET, adjoint au directeur de la plate-forme régionale achats.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à Mme Anaïs SEBIRE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région de la Nouvelle-Aquitaine, en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, à l'exception des actions de communication et des dépenses correspondantes qui devront être soumises à l'accord préalable du secrétaire général pour les affaires régionales :

en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP suivant : programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes ».

| Intitulé de la mission | Intitulé du programme et du BOP | Actions du BOP | Titres |
|--|--|---|----------|
| Solidarité, insertion et égalité des chances | Programme 137 : Égalité entre les femmes et les hommes | - Action 23 : Soutien du programme 137 | 137 - 23 |
| | | - Action 24 : Accès aux droits et à l'égalité professionnelle | 137 - 24 |
| | | Action 25 : Prévention et lutte contre la violence et la prostitution | 137 - 25 |

en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, relevant de l'UO mutualisée du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature de M. le secrétaire général pour les affaires régionales.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Anaïs SEBIRE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région de la Nouvelle-Aquitaine, fournira au secrétaire général pour les affaires régionales chaque semestre, un compte rendu d'exécution.

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de région, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé semestriellement au secrétaire général pour les affaires régionales.

En qualité de directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine, Mme Anaïs SEBIRE reçoit délégation à l'effet de signer les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

Délégation lui est également donnée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,
- la prescription quadriennale.

La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation qui lui est consentie sera exercée, au sein de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine, pour les affaires régionales, par Mme Anaïs SEBIRE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Anaïs SEBIRE, délégation de signature est donnée au sein de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine à effet de valider, de façon électronique, dans l'application ministérielle Chorus formulaire, pour l'UO du BOP 0137 « Égalité entre les femmes et les hommes » et pour l'UO mutualisée du programme 354 « Administration territoriale de l'État » à :

Mme Assia GROSTEFAN, cadre de gestion.

Article 11

L'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 modifié portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

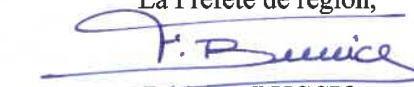
Article 12

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le

13 MAI 2022

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO